



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Chindrieux, le 17 décembre 2009

<p style="text-align: center;">A V I S D ' A P P E L A L A C O N C U R R E N C E</p>
--

En application du Code des Marchés Publics, l'E.I.D. va procéder, tout au long de l'année 2010 à l'acquisition d'insecticides.

Les fournisseurs qui souhaitent être consultés, sont invités à demander les documents relatifs à cette consultation par courrier adressé à :

E. I. D.
31 Chemin des Prés-de-la-Tour
B. P. N° 2
73310 Chindrieux

ou par courriel : contact@eid-rhonealpes.com

Ce courrier précisera les coordonnées du candidat et ses références.

Critère de sélection des offres : offre économiquement la plus avantageuse.

Date limite de remise des offres : 27 janvier 2010 à 16 h 00.

Cet appel d'offre se divise en 4 lots distincts numérotés de 1 à 4.

Compte tenu des contraintes de stockage et de manipulations, les formulations liquides ou pulvérulentes ne sont pas acceptées pour les lots 1, 2 et 3

Les formulations liquides sont acceptées pour le lot 4

Lot 1 : larvicide à usage terrestre

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- En conditions naturelles, quelque soit la saison, une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.
- La formulation doit être soluble dans l'eau
- Estimation des besoins de traitement : de 2 000 à 3 000 ha

Lot 2 : larvicide à usage aérien

- La matière active doit être du *Bacillus thuringiensis israelensis*
- La dose maximale préconisée en milieu naturel ne doit pas dépasser $3 \cdot 10^9$ UTI/ha
- En conditions naturelles, quelque soit la saison, une mortalité totale doit être observée à 80 % de la dose maximale préconisée.
- Compte tenu de son épandage par des moyens aériens (hélicoptère Bell 47) et des milieux traités (zones arborées ou arbustives en majorité)
 - La formulation doit être utilisable sèche
 - La dose maximale de produit formulé préconisée ne doit pas dépasser 15 kg/ha
- Estimation des besoins de traitement : de 400 à 500 ha

Lot 3 : larvicide pour la lutte contre les moustiques du genre *Coquillettidia*

- La matière active doit être un mélange de *Bacillus thuringiensis israelensis* et de *Bacillus sphaericus*
- Compte-tenu des milieux de développement (roselière) de cette espèce de moustique, la formulation doit pouvoir être épandue à l'aide d'un appareil de pulvérisation à dos de granulés ou micro-granulés
- La dose maximale de produit formulé préconisée ne doit pas dépasser 20 kg/ha
- Estimation des besoins de traitement : 40 ha

Lot 4 : adulticide

- La matière active doit être un pyréthrianoïde
- La formulation doit être soluble dans l'eau
- La formulation doit être adaptée à un épandage par nébulisation (ULV)